



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire.

Etaient présents : CARRASCO Alain, CABOUSSIN Luc, RIOTTE Corinne, JACSONT Geneviève, MUGOT Eric, DUVERNEIX Catherine, MARECHAL Didier, MASSET Julien, LE BOZEC Céline, RAIN Patrick, SAUDRY Nadine, KNIBBE Henri, SPATHARAKIS Isabelle.

Pouvoirs : PERRIN Olivier donne pouvoir à CABOUSSIN Luc, DAUCHY Marie-José donne pouvoir à DUVERNEIX Catherine, DUSEAUX Adeline donne pouvoir à CARRASCO Alain.

Absents : PERRIN Olivier, DAUCHY Marie-José, DUSEAUX Adeline, DUPLHY Lucille, MARCADET Emmanuel, CATALAN Elsa.

Secrétaire de séance : Madame SAUDRY Nadine

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 17 janvier 2026
2. Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation du service
3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
4. Acquisition de parcelles suite au réaménagement du parvis de la Poste
5. Convention avec le Club Sportif Braytois pour la mise à disposition d'équipements sportifs
6. Tarifs camping saison 2026

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point n°5, la rédaction de la convention est en cours de finalisation entre les parties.

Le procès-verbal du 17 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/003 : DSP ASSAINISSEMENT CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire remercie vivement Madame PINEAU, du cabinet VALOR, pour son travail d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché de DSP.

Le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations :

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de son service public de l'Assainissement Collectif et Eau Pluviale, pour une durée de 10 ans.

L'exploitation du service comprends principalement :

- ✓ La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et eaux pluviales urbaines
- ✓ La réception, le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Mousseaux les Bray (via une convention)
- ✓ Le traitement et la valorisation des boues produites
- ✓ La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,

- ✓ L'exploitation du système d'assainissement conformément à la réglementation
- ✓ La réalisation des analyses et contrôles réglementaires
- ✓ Les relations avec les organismes de contrôles
- ✓ Le renouvellement des équipements électriques, hydrauliques, électromécaniques,
- ✓ La gestion de la clientèle

Concernant ce dernier point, la S2E, qui assure la gestion du service public de l'eau potable, ne réalise pas la facturation pour le compte des services assainissement collectif, le Délégué retenu dans le cadre de cette procédure devra par conséquent assurer cette prestation (facturation, recouvrement, reversement des parts communale, AESN, taxes etc ...)

D'autre part, des travaux importants sont en cours sur notre système de transport et de traitement. Compte tenu de l'incertitude concernant l'exploitation des ouvrages en cours, il n'est possible de chiffrer correctement leur coût d'exploitation. Il est convenu qu'à l'issue d'une durée représentative (1 an environ), la collectivité et le délégataire retenu se rapprocheront pour en estimer l'impact sur l'économie du contrat.

Les candidats devaient répondre à une base, les variantes étant autorisées.

La procédure a été relancée le 24 octobre 2025 par la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sur le site internet de dématérialisation MEDIALEX et dans le JAL Le Pays Briard, la date limite de remise des offres étant fixée initialement 20 novembre 2025 à 12h00 reportée au 2 décembre 2025 à 12h00.

Un seul candidat a remis une offre dans les délais (VEOLIA), un candidat a transmis une lettre de non-réponse (SAUR).

La Commission de DSP s'est réunie le 3 décembre 2025 et, à l'issue de l'analyse du dossier de candidature, a autorisé Monsieur le Maire à engager librement, les négociations avec le candidat ayant déposé une offre.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

A cet effet, le rapport de Monsieur le Maire présentant :

- ✓ les aspects majeurs du projet de contrat de délégation de service public,
- ✓ les éléments justifiant la proposition de retenir la société VEOLIA comme délégataire, dans le respect des critères hiérarchisés fixés dans le règlement de consultation de la procédure.

a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 11 février 2026, le rapport d'analyse des candidatures, des offres et des négociations ainsi que le projet de contrat ont été mis à disposition de ceux-ci en Mairie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **VEOLIA comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et eau pluviale urbaine** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public **d'assainissement collectif à compter du 1er avril 2026** ainsi que ses annexes dont le Règlement de Service, dans le cadre de son offre finale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Après différents échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix VEOLIA comme délégataire du service public de l'assainissement ;
- **APPROUVE** la proposition de contrat pour un montant global de 3 297 003 € dont 3 167 103 € liées à la facturation directe de l'assainissement collectif et 120 000 € pour l'eau pluviale urbaine ;
- **APPROUVE** la mise en place, pour l'assainissement collectif, d'une part fixe à hauteur de 30.00 €/an et une part variable de 1.9778 €/m3 et le forfait « eaux pluviales urbaines » pour un montant de 12 000 €/an ;
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Délibération n°2026/004 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire expose que L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026.

(hauteur maximale autorisée : 464 761.39 €, soit 25% de 1 859 045.56 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes	Désignation	Crédits à ouvrir
D 2111	Terrains nus	900.00 €
D 21351	Installations générales, agencements, ...	5 000.00 €
D 21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000.00 €
D 2158	Autres installations mat et outillage tech.	1 000.00 €
D 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000.00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
TOTAL		29 900.00

Monsieur MASSET Julien demande si des restes à réaliser ont été constatées sur l'exercice 2025 et s'interroge sur le besoin d'ouverture de crédits. Madame GUIGNIER Céline, Secrétaire Générale, informe qu'effectivement il y a des restes à réaliser inscrits au chapitre 21 qui correspondent aux dépenses engagées sur 2025 pour les travaux d'éclairage public et dont la réception est attendue très prochainement. La date butoir de vote du budget étant fixée au 30 avril, il convient d'ouvrir des crédits pour permettre de régler également les dépenses d'investissement engagées sur 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention (*M. MASSET Julien*) et 15 voix POUR des membres présents et représentés **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions d'ouverture de crédits de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2026/005 : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES AH674-AH678-AH679 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE 203M2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MUGOT Eric qui expose :

Suite à une erreur matérielle portant sur le fond de la délibération n°2025/040 du 24 septembre 2025 du Conseil Municipal approuvant l'acquisition des parcelles de Monsieur Borguet dans le cadre du réaménagement du parvis de la Poste, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer le numéro de la parcelle cadastrée AH674 et d'autoriser le représentant du Maire à signer l'acte administratif sous seing privé.

Il rappelle que l'acquisition porte sur les parcelles cadastrées AH674 – AH678 - AH679 d'une superficie totale de 203m2 au prix de vente de 25€ le mètre carré, soit un montant total de 5 075 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le retrait de ladite délibération et l'adoption d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2025/040 du 24 septembre 2025,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AH 674, AH678, AH679 d'une superficie totale de 203 m2 au prix de 25€/m2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 2026/006 : TARIFS CAMPING 2026 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025/01 du 12 mai 2025 du Conseil Municipal déléguant la gestion du camping « La Peupleraie » à La société GABERCAL représentée par Monsieur Cédric LESAGE pour une durée de 10 ans à compter du 5 juin 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUVERNEIX Catherine qui présente à l'assemblée la proposition tarifaire 2026 du délégataire élaborée sur la base d'exploitation réelle du camping durant la saison 2025 et intégrant l'ensemble des hébergements, les emplacements nus et les prestations annexes et précise que le délégataire a fait l'acquisition de 4 Mobil-homes supplémentaires et de 2 Tit'homes. Concernant les activités, le délégataire est toujours en attente des autorisations pour la pratique du canoë et le mini-golf pourra être proposé à partir du mois de mai.

Compte tenu de l'introduction de tarifs adaptés aux entreprises/groupes et de la création de nouveaux tarifs sur des hébergements non indiqués en annexe 10 du contrat de délégation de service public (DSP) à savoir :

- Mobil-home 4 personnes
- Roulottes 4 personnes
- Tit'home 2 personnes

Monsieur le Maire propose de modifier l'annexe 10 « Grille tarifaire » du contrat par avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du camping « la Peupleraie » proposés par le délégataire,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 visant à modifier l'annexe 10 « Grille tarifaire » annexée au contrat de délégation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à la demande de Monsieur LESAGE Cédric, délégataire du Camping, Monsieur le Maire informe que les services techniques vont procéder aux travaux d'installation d'une clôture sur environ 100 m afin que celui-ci soit entièrement clos. Ces travaux étaient prévus lors de la signature du contrat de délégation. Madame DUVERNEIX rappelle que la coupe de certains arbres menaçants sera également à prévoir ainsi que la pose de nouveaux compteurs.
- Monsieur le Maire informe s'être rapproché de la gendarmerie pour mettre fin au plus tôt aux « rodéos » des voitures constatés sur la commune.
- Monsieur MUGOT Eric informe l'assemblée qu'il était nécessaire de réserver le prestataire pour le feu d'artifice du 14 juillet. Le devis de la société BILLEBAUDE s'élève à 11 450,00€TTC, sonorisation incluse, contre 11 125,00€TTC l'an passé.
- Un appartement T4 est disponible au n°47 Jules FERRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Secrétaire de Séance,

Nadine SAUDRY

Le Maire,

Alain CARRASCO



